

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2024-2025

ENTRE

L'ETAT

**Ministère de la culture
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction régionale des affaires culturelles de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE,**

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ET

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu la délibération N° 24-0039 du 29 mars 2024 du Conseil régional approuvant les termes de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour les années 2024-2025 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu l'article L4221-1 du Code général des collectivités territoriales qui fonde la compétence de la Région dans le domaine culturel ;

Vu la délibération n°02-198 du 13 décembre 2002 du Conseil régional instaurant le dispositif des aides aux productions cinématographiques et audiovisuelles ;

Vu le régime notifié SA.112224 « Provence-Alpes-Côte d'Azur : Fonds d'aide à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles » valable du 19 janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2026 ;

Vu le régime notifié SA.118090 « Métropole Aix-Marseille-Provence : Fonds d'Aide Cinéma Audiovisuel et Multimédia métropolitain - FACAMM » valable du 20 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°16-848 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant les orientations pour une nouvelle politique culturelle régionale « rayonnement culturel, patrimoine, identité et mémoire » ;

Vu la délibération n°23-0041 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 9 du 27 janvier 2006 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes instituant le fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia ;

Vu la délibération n° 2025-090 du 28 mars 2025 du Département de Vaucluse approuvant l'évolution des règlements d'intervention du Plan de soutien au cinéma et à l'image animée et du fonctionnement du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2024-2025 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° du du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du Conseil départemental des Alpes-Maritimes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du du Conseil départemental de Vaucluse autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 16 octobre 2025 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence autorisant sa Présidente à signer la présente convention

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le budget primitif 2025 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le budget primitif 2025 et le Budget Supplémentaire du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le budget primitif 2025 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président par délégation, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, ci-après désignée « la Région »

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, ci-après désigné « le Département des Alpes-Maritimes ».

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, ci-après désigné « le Département de Vaucluse ».

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, ci-après désignée « la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2024-2025, et notamment de l'article 34 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2025 s'établit comme suit :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 055 830 €
Département des Alpes-Maritimes	2 079 800 €
Département de Vaucluse	407 500 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	3 512 037 €
CNC	2 807 271 €

Dont :

- 1 798 333 € faisant l'objet d'un versement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 30 000 € faisant l'objet d'un versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- 978 938 € versés directement aux structures locales selon des modalités précisées à l'article 4 c)

Etat (DRAC PACA)**718 450 €**

TOTAL **18 580 888 €**

A noter que sur 2024¹, le CNC a aussi engagé financièrement **7 044 793 €** découpés comme suit :

- **4 929 909 €** pour la Région Sud (soutien aux industries techniques, soutien à l'exploitation, fonds de soutien audiovisuel) ;
- **2 114 884 €** pour les dispositifs nationaux (Ma Classe au Cinéma, Passeurs d'Images).

¹ Les chiffres de 2024 ne peuvent pas être exploités car les attributions des subventions ne sont pas encore terminées.

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2025

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subventions, de bourses d'écriture versées directement aux auteurs et de marchés.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC PACA

Les subventions de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un montant global de **718 450 €**, sont imputées comme suit sur les programmes 361 et 175.

Elles sont versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **1 798 333 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le compte suivant : C1320000000 / Code banque 30001 / Code guichet 00512 / clé 31.

Le premier versement, soit **901 416 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 33 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2024-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I.1 - Article 4.1**

« **Le déploiement de l'opération « Talents en Court** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **5 000 €** :

5 000 € à la signature.

- **Axe I.1 - Article 5.1**

« **Soutien à l'auteur par l'octroi d'une bourse d'écriture** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **21 500 €** :

10 750 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2028, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 6.3**

« **Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation)** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **102 333 €** :

51 166 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2028, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 7**

« **Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €** :

5 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2028, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 8**

« **Soutien sélectif à la webcréation** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €** :

5 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2028, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 – Article 9**

« **Soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **140 000 €** :

70 000 €, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2028, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 10**

« **Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **882 000 €** :

441 000 €, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2028, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit une aide aux cinémas du monde délivrée par le CNC.

- **Axe I.2 - Article 11**

« **Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **570 000 €** :

285 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2028, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées répondent aux conditions d'éligibilité du fonds de soutien audiovisuel du CNC.

- **Axe III.1 - Article 19.1**

« **L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma** », sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **45 500 €** :

22 750 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2028, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe III.2 - Article 20.2**

« **Soutien à la diffusion des œuvres aidées** » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **12 000 €** :

6 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2028, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5, 6 et 9), ainsi qu'aux actions de développement et de renouvellement des publics (articles 19.1 et 20.2), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

b) Les subventions du CNC à la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant global de **30 000 €**, sont versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le Payeur de la Métropole sur le compte suivant : C1300000000 / Code banque 30001 / Code guichet 00512 / Clé 002 / RECETTE DES FINANCES DE MARSEILLE MUNICIPALE / RIB : 30001 00512 C1300000000 002 / IBAN: FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002 / BIC : BDFEFRPPCCT

Le premier versement, soit **15 000 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 33 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2024-2025.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Métropole, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe III.1 - Article 19.1**

« **L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma** », sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 30 000 € :

15 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2028, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe c) du présent article.

c) A titre d'information, les subventions du CNC aux festivals et structures, d'un montant total de **978 938 €** se répartissent de la façon suivante :

Axe I.1 : article 5.2

« **Soutien aux résidences d'écriture** », pour un total de **20 000 €** répartis comme suit :

- **20 000 €** financés en direct par la Direction numérique pour la résidence Frames – web création.

Axe II : article 17

« **Soutien à la formation professionnelle** », pour un total de **120 000 €** répartis comme suit :

- **100 000 €** pour Kourtrajmé et **20 000 €** pour l'association « Lieux fictifs » financée en direct par la Direction des politiques territoriales.

Axe III.1 : article 18.6

« **Soutien aux réseaux de salles** » :

- **44 500 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction de la DRAC pour « Les Ecrans du Sud ».

Axe III.2 : article 20.1

« **Soutien aux festivals cinématographiques et audiovisuels** », pour un total de **534 438 €** répartis comme suit :

- **126 438 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction des DRAC : « Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains » (20 000 €), « Festival des cinémas d'Afrique du Pays d'Apt » (25 000 €), au festival « Court c'est court » de Cabrières d'Avignon (7 300 €), aux « Rencontres internationales des cinémas arabes » (14 138 €), au festival « Les instants vidéos » (10 000 €), à « Numéro zéro », festival de films documentaires de Forcalquier (15 000 €), à « Un festival, c'est trop court » de Nice (35 000 €) ;
- **305 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC : « FIDMarseille » (140 000 €), « Music et cinéma » (45 000 €) et Canneséries (120 000 €) ;
- **75 000 €** financés en direct par la Direction du numérique du CNC pour le Festival Frames ;
- **28 000 €** financés en direct par la Direction du cinéma du CNC pour le Festival « Tous Courts » d'Aix-en-Provence.

Axe III.2 : article 20.3

« **Autres actions de médiation locale** » :

- **36 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction de la DRAC pour les médiations effectuées pour La cinémathèque de Montagne

Axe IV.4 : article 22

« **Toute la lumière sur les SEGPA** » :

- **100 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC.

Axe IV.5 : article 28

« **La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge** » :

- **62 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC.

Axe V : article 30

« **Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique** » pour un total de **62 000 €** répartis comme suit :

- **22 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction des DRAC : l'Eden de la Ciotat (5 000 €) et l'Institut de l'Image d'Aix-en-Provence (17 000 €) ;
- **40 000 €** à la Cinémathèque Images de Montagne versés par la Direction du patrimoine cinématographique.

Ces subventions seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et convention.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Les subventions, bourses d'écriture et marchés de la Région **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, d'un montant global de **9 055 830 €** sont versés conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Les subventions du Département des Alpes-Maritimes d'un montant global de **2 079 800 €** sont versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Les subventions en faveur du cinéma et à l'audiovisuel du Département de Vaucluse, d'un montant de **367 500 €** sont versées conformément aux dispositifs en vigueur. Les montants dédiés aux dispositifs de ciné-concerts (15 000 €) et la prise en charge de la billetterie du dispositif Collège au Cinéma (25 000 €) ne sont pas inclus dans cette somme.

ARTICLE 8 - SUBVENTIONS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Les subventions en faveur du cinéma et à l'audiovisuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant de **3 512 037 €** sont versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 10 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en 7 exemplaires originaux.

A, le 2025.

Pour l'État,
le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
le Président du Conseil régional

Christophe MIRMAND

Renaud MUSELIER

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
le Président du Conseil départemental

Pour le Département de Vaucluse,
La Présidente du Conseil départemental

Charles Ange GINESY

Dominique SANTONI

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente de la Métropole

Martine VASSAL

Pour le Président du Centre national
du cinéma et de l'image animée et
par délégation,
l'adjoint du Directeur général délégué,

Pour le Centre national du cinéma et de
l'image animée, le contrôleur général
économique et financier

Vincent VILLETTE

Vincent GUITTON